

# **VISIONOMED GROUP**

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolution n°1

## VISIOMED GROUP

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

---

### Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolution n°1

---

A l'assemblée générale de Visiomed Group,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 3 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser toute réduction de capital par apurement des pertes de la Société telles qu'elles ressortent des derniers comptes approuvés par les actionnaires de la Société lors de la dernière assemblée générale précédant la date de réalisation de la réduction de capital, par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social, étant précisé que le montant de la réduction de capital sera celui résultant de la réduction de la valeur nominale d'une action à 0,05 €.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société par réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social pour atteindre une valeur nominale de 0,05 euro par action.

Paris - La Défense, le 16 janvier 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert AIDAN



# **VISIOMED GROUP**

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolution n°2

## VISIOMED GROUP

Société Anonyme  
112, Avenue Kleber  
75116 Paris

Adresse postale :  
TSA 20303  
92030 La Défense Cedex

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolution n°2

---

A l'assemblée générale de Visiomed Group,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à Alexandre Pain, Caroline Pain, Frédéric Paul, Mount Silver SPRL, Michel Emilianoff et Rivage SAS pour un montant de 5 800 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

La délégation proposée est sous réserve de la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la première résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 3 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil

d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport de CA appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

A Paris La-Défense, le 16 janvier 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert AIDAN



# **VISIOMED GROUP**

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolution n°3

## VISIOMED GROUP

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

### **Rapport du commissaire aux sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolution n°3

---

A l'assemblée générale de Visiomed Group,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des personnes physiques ou morales ayant la qualité d'investisseur industriel, de fournisseur de Visiomed Group ou de ses filiales, ou de partenaire stratégique de Visiomed Group ou de ses filiales pour un montant maximum de 30 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

La délégation proposée pourrait permettre à Visiomed Group de bénéficier, pour de nouvelles durées et pour de nouveaux montants d'augmentations de capital, des moyens nécessaires au financement du développement de l'entreprise et d'éventuelles opérations de croissance externe.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de



suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

A Paris La-Défense, le 16 janvier 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert AIDAN



# **VISIONMED GROUP**

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolutions n° 4, 5, 6 et 10

## VISIOMED GROUP

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1er février 2019 - Résolutions n° 4, 5, 6 et 10

---

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et

L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (sixième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (cinquième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (quatrième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 30 000 000 euros pour chacune des résolutions.

Le plafond global visé ci-dessus ne tient pas compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quatrième, cinquièmes et sixièmes résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 10<sup>ième</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- le conseil d'administration ne précise pas, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre au titre de la sixième résolution,
- le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre au titre des quatrième et cinquième résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de

suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les quatrième et cinquième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

A Paris La Défense, le 16 janvier 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert AIDAN



# **VISIONOMED GROUP**

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de Bons de Souscription d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolution n°7

## VISIOMED GROUP

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de Bons de Souscription d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1er février 2019 - Résolution n°7

---

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de Bons de Souscription d'Actions réservée à une catégorie de personne pour un montant maximum de 3 500 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport de CA appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

A Paris La-Défense, le 16 janvier 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert AIDAN





# **VISIONOMED GROUP**

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de titres de créances obligataires donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolution n°8

## VISIOMED GROUP

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de titres de créances obligataires donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1er février 2019 - Résolution n°8

---

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de créances obligataires auxquels sont attachés des bons. Ces bons pourront donner accès à des actions ordinaires nouvelles de la Société ou à d'autres titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels pourront également être attachés des bons.

Cette opération est réservée à la catégorie de personnes suivante : des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Euronext Growth, étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus pourra être compris entre un et dix par émission.

Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 30 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

A Paris La-Défense, le 16 janvier 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert AIDAN



# **VISIONMED GROUP**

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission gratuite de Bons de Souscription d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolution n°9

## VISIOMED GROUP

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission gratuite de Bons de Souscription d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 1er février 2019 - Résolution n°9

---

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite de Bons de Souscription d'Actions aux actionnaires avec suppression du droit de souscription pour un montant maximum de 3 500 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport de CA appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

A Paris La-Défense, le 16 janvier 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert AIDAN



# **VISIONMED GROUP**

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolution n°11

## VISIOMED GROUP

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolution n°11

---

A l'assemblée générale de Visiomed Group,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

A Paris La-Défense, le 16 janvier 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert AIDAN



# **VISIOMED GROUP**

Société Anonyme

112, Avenue Kleber  
75116 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolution n°12

## VISIOMED GROUP

Société Anonyme  
112, Avenue Kleber  
75116 Paris

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2019 - Résolution n°12

---

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Visiomed Group et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 70 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- les modalités de fixation du prix d'émission de titre de capital à émettre renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

A Paris La-Défense, le 16 janvier 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert AIDAN

